

Universal Lighting Technologies

GARANTIE LIMITÉE DES PRODUITS À DEL

GARANTIE LIMITÉE. Universal Lighting Technologies, 51 Century Blvd., Suite 230, Nashville, TN 37214-3683, 1-800-225-5278, (ci-après dénommée « Universal ») ne garantit qu'à l'acheteur et au premier acheteur – utilisateur final, que ses produits d'éclairage à DEL (ci-après dénommés « Produits d'éclairage ») seront exempts de tout défaut de matériel et de fabrication pendant les périodes de garantie prévues figurant ci-dessous (ci-après chacune dénommée une « Période de garantie »), sous réserve, dans tous les cas, aux exclusions, limitations et autres dispositions de la présente Garantie limitée. Au cas où un Produit d'éclairage quelconque ne correspond pas aux conditions de la garantie limitée indiquées dans la phrase précédente et un défaut est signalé par écrit à Universal pendant la Période de garantie en vigueur, alors la seule obligation d'Universal et le recours unique et exclusif au titre de la présente garantie limitée seront limités au remplacement, à la seule discrétion d'Universal, par le même type de Produit d'éclairage ou par un Produit d'éclairage substantiellement similaire à celui-ci, et/ou à la réparation dudit Produit d'éclairage défectueux. Exception faite de la durée de la Période de garantie pour les produits marqués ci-dessous d'un (« * ») ou séparément convenus dans un accord écrit, en cas de contradiction d'une disposition ou d'une condition quelconque avec toute disposition ou condition de tout autre document d'Universal ou de l'acheteur (y compris toute RFQ – demande de qualification ou RFP – demande de proposition), ou s'y rapportant, y compris, sans s'y limiter, les Conditions générales de vente d'Universal ou toute fiche signalétique du produit, toute fiche technique d'application et de performance ou autre document similaire pour tout Produit d'éclairage (collectivement « Fiche signalétique du produit »), les conditions générales de la présente garantie limitée prévaudront.

PÉRIODES DE GARANTIE. Toutes les Périodes de garantie sont calculées à partir de la date de fabrication. Les Produits d'éclairage qui ne relevant pas d'une des catégories énumérées ci-dessous auront une Période de garantie de 12 mois. Les Périodes de garantie applicables au type de Produits d'éclairage figurant ci-dessous sont :

Pilotes de DEL	Jusqu'à 60 mois*
Modules de DEL	60 mois **
Modules de DEL personnalisés¹	60 mois **
Modules de DEL personnalisés complets²	60 mois (défauts de fabrication seulement)
 Tubes à DEL	60 mois (48 mois lorsqu'ils sont utilisés avec des facteurs de ballast >1,0)
Luminaires à DEL	60 mois
Kits de modernisation à DEL	84 mois
Enseigne lumineuse à DEL	60 mois (36 mois lorsqu'ils sont utilisés avec un pilote non ULT)
Tube à DEL + Kits de pilotes	72 mois

* En ce qui concerne les éléments marqués d'un (« * »), la durée de la Période de garantie varie en fonction du Produit d'éclairage spécifique. La Période de garantie exacte pour les produits marqués d'un (« * ») sera indiquée dans la Fiche signalétique du produit pour le Produit d'éclairage respectif.

** **DÉFAUTS COUVERTS POUR LES MODULES À DEL.** Aux fins de la présente garantie limitée, un défaut d'un Produit final individuel À DEL sera défini comme une ou plusieurs DEL individuelles foncées lors de la première installation ou plus de 10% des DEL individuelles foncées au cours de la Période de garantie. Les Périodes de garantie sont calculées sur la base des conditions d'exploitation normales en conformité avec les spécifications écrites d'Universal. Le remplacement et/ou la réparation des Modules individuels à DEL n'ont pas pour effet de prolonger cette garantie limitée au-delà de la Période de garantie initiale.

¹ **MODULES PERSONNALISÉS:** Modules conçus et composants obtenus exclusivement par ULT pour répondre aux critères spécifiques fournis par le Client.

² **MODULES PERSONNALISÉS COMPLETS:** Modules qui utilisent des composants spécifiés par le Client et dont la fiabilité n'a pas été mise à l'essai par ULT. Le numéro de pièce de ces modules comprend la désignation « MLW » (Garantie limité du module).

EXCLUSIONS; ESSAIS. La présente garantie limitée est conditionnelle et exclut (i) les Produits d'éclairage qui ont été utilisés de façon fautive, modifiés, entretenus de façon inadéquate ou insuffisante, exploités de façon inappropriée, ont fait l'objet d'accidents, d'actes de la nature, du mauvais usage, de l'usage non conforme, de réparations par autres, de dommages lors de l'enlèvement, (ii) l'usure normale ou l'usage normale, (iii) tout Produit d'éclairage qui n'a pas été installé et exploité en conformité avec le National Electric Code (NEC) (Code national de l'électricité), les Normes de sécurité d'Underwriters Laboratories, Inc. (UL), les Normes pour l'American National Standards Institute (ANSI) (Institut de normalisation américaine), au Canada, l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), ou la Commission Électrotechnique Internationale (CEI). Cette garantie limitée ne couvre pas et exclut tout Produit d'éclairage qui n'a pas été installé et exploité en conformité avec les spécifications et les schémas de connexion d'Universal ou les Produits d'éclairage qui ont été soumis à des conditions d'exploitation anormales. Cela inclut, sans s'y limiter, des températures qui dépassent celles indiquées dans la documentation existante d'ULT. Les conditions pour tout essai à effectuer sur les Produits d'éclairage dont on affirme ne pas avoir fonctionné en conformité avec les conditions de la présente Garantie limitée seront mutuellement convenues par écrit et Universal peut se faire représenter pour lesdits essais.

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, UNIVERSAL DÉCLINE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE, DE NON-CONTREFAÇON ET DÉCOULANT DU RENDEMENT OU DE DES RAPPORTS D'AFFAIRES OU DES PRATIQUES COMMERCIALES OU TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE AYANT TRAIT AUX PRODUITS D'ÉCLAIRAGE. PERSONNE (Y COMPRIS TOUT REPRÉSENTANT, VENDEUR, CONCESSIONNAIRE OU DISTRIBUTEUR) N'A L'AUTORITÉ D'AUGMENTER LES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU-DELÀ DES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE EXPRESSE OU DE DÉCLARER QUE LA PERFORMANCE DU PRODUIT EST DIFFÉRENTE DE CELLE PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ ET TOUTE TENTATIVE PRÉSUMÉE EN CE SENS SERA NULLE ET NON AVENUE.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. Dans la mesure permise par la loi en vigueur, la présente garantie limitée définit le recours exclusif à la disposition de tout demandeur autorisé et Universal ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, directs, accessoires, spéciaux ou punitifs, y compris, sans limitation, la perte de profits, la perte de jouissance ou les dommages à toute propriété ou à tout équipement, la perte de clientèle, le coût du capital, le coût des produits de substitution, les installations ou les services, les coûts liés au temps d'immobilisation ou les réclamations des clients du demandeur, que ceci soit le résultat d'une violation des obligations contractuelles, de la garantie, d'une responsabilité délictuelle, d'une responsabilité stricte ou autrement. La responsabilité d'Universal pour toutes réclamations de quelque nature que ce soit ou pour la perte ou les dommages découlant tout aspect de la présente garantie limitée ou des Produits d'éclairage ou des services fournis au titre des présentes, ou s'y rapportant, ne dépasse pas le prix du Produit d'éclairage spécifique qui ouvre droit à la réclamation et ne s'applique que si le remplacement / la réparation ne résout la question. Cette garantie limitée exclusive ne sera pas réputée n'avoir pas atteint son but essentiel aussi longtemps qu'Universal est disposé et capable de respecter les conditions de la présente garantie limitée.

FAIRE VALOIR LA GARANTIE. Les obligations d'Universal au titre de la présente garantie limitée ne naîtront que si Universal est avisé par écrit d'un défaut qui doit être accompagné par une déclaration écrite précisant les détails du défaut dans un délai de soixante (60) jours suivant l'identification d'un défaut présumé et au plus tard à l'expiration de la Période de garantie applicable. Toutes réclamations de garantie et la déclaration justificative seront envoyées au service des garanties d'Universal à l'adresse indiquée ci-dessous.

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES RÉPUTÉES INSÉRÉES. Toute et chaque disposition, condition ou clause qui est obligatoire en vertu de toute loi ou réglementation en vigueur sera réputée insérée aux présentes et cette garantie limitée sera interprétée et appliquée comme si elle était reprise aux présentes, et si une telle disposition n'y est pas insérée ou si elle n'y est pas correctement insérée, par erreur ou autrement, alors à la demande par écrit d'Universal ou de tout acheteur ou de tout premier acheteur – utilisateur final des Produits d'éclairage, la présente garantie limitée sera amendée automatiquement et sans délai de façon à refléter ladite insertion ou correction. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

**NOUS SOMMES
FACILEMENT
ACCESSIBLES...**



UNIVERSAL LIGHTING TECHNOLOGIES, INC.
51 Century Blvd., Suite 230
Nashville, TN 37214-3683

INFORMATIONS GÉNÉRALES: (615) 316-5100

Pour des services d'ingénierie technique (TES), soutien des applications et informations de garantie, veuillez appeler le **1-800-225-5278**

SITE WEB: unvlt.com
EMAIL: webmaster@unvlt.com

LIT#: ULTLEDWRTY012921